

NOTICE D'INFORMATION

Marché de Noël 2026 - 30e édition

La Ville de Saint-Pierre d'Oléron, ci-après dénommée **l'Organisateur**, organise chaque fin d'année son marché de Noël afin de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Pour ce faire, elle fait appel à des artisans et créateurs, artistes indépendants, producteurs, restaurateurs, associations ci-après dénommées collectivement **les Exposants** ou individuellement **l'Exposant**, qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits de qualité.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation des conditions d'organisation exposées dans la présente notice d'information.

1. COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR

Commune de Saint-Pierre d'Oléron

Adresse postale : Mairie - service culture-animation - 1 place Gambetta, CS 40100 - 17310 SAINT-PIERRE D'OLÉRON

Contact : Service culture-animation Tél. 05 46 36 32 77 – courriel : exposants@saintpierreoleron.com

2. LIEU, DATES, DURÉE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le **Marché de Noël 2026** se tiendra sur la place Camille Mémain à Saint-Pierre d'Oléron. Il est admis que **l'Organisateur** se réserve la possibilité de modifier le lieu dans Saint-Pierre et les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Les Exposants retenus **s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires :**

- Vendredi 11 décembre 2026 de 18 h à 21 h ;
- Samedi 12 décembre 2026 de 10 h à 21 h ;
- Dimanche 13 décembre 2026 de 10 h à 18 h.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

L'appel à candidature est ouvert aux artisans, artistes, commerçants sédentaires ou non sédentaires, restaurateurs, traiteurs, producteurs, associations locales, sous réserve de la justification des documents réglementaires nécessaires à l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles (photos, exemple de fiches produits et prix) afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente. Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté. La liste des pièces à fournir au dossier de candidature est précisée sur le formulaire de candidature.

Un accusé de réception du dossier de candidature sera envoyé par courriel à **l'Exposant**.

Date de clôture de la réception des dossiers de candidature : Lundi 19 octobre 2026 à minuit

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

L'Organisateur accordera les emplacements en priorité aux objets et produits respectant la tradition artisanale et la qualité associées à Noël.

Les critères privilégiés sont :

- La prise en compte des thématiques et valeurs de Noël ;
- Le côté artisanal et fait maison ;
- Toute précision quant à l'origine et aux caractéristiques des produits ;
- L'originalité et l'authenticité des produits ;
- La diversité et la complémentarité de l'offre proposée, afin de garantir un marché de Noël varié et attractif pour les visiteurs ;
- La volonté de renouveler régulièrement les exposants et les propositions, afin de permettre aux visiteurs de découvrir de nouvelles créations, de nouveaux produits et de nouveaux acteurs.

L'Organisateur veillera à assurer une répartition équilibrée des stands sélectionnés entre les différentes catégories de participants et de produits, notamment l'artisanat, les produits du terroir, la restauration à emporter, les associations. Une attention particulière sera portée à la complémentarité des offres afin d'éviter une concentration trop importante de stands proposant des produits similaires. *À titre d'exemple, lorsque plusieurs candidatures portent sur une même catégorie de produits (exemple : bijoux), l'Organisateur pourra privilégier les propositions les plus qualitatives et complémentaires, afin de préserver la diversité du marché et de permettre aux visiteurs de découvrir une offre renouvelée.*

Dans un souci de renouvellement et de diversité du marché de Noël, la participation à une édition précédente ne constitue pas un droit au renouvellement ni une garantie de sélection pour l'édition suivante. Les exposants ayant déjà participé à une précédente édition, y compris l'édition précédente, seront réexaminés au même titre que l'ensemble des candidats, et leur candidature pourra ne pas être retenue afin de permettre l'accueil de nouveaux exposants et de renouveler les propositions présentées au public. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser les candidatures sans être tenu de motiver cette décision.

La commission pourra ainsi prendre en considération, dans son choix final, l'équilibre général du marché, la diversité des activités et des produits, ainsi que le renouvellement des exposants d'une édition à l'autre.

5. RÉPONSES AUX CANDIDATS

Les demandes d'admission seront examinées par une commission qui se réunira au cours de la deuxième quinzaine d'octobre.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, **les Exposants** retenus recevront un courriel confirmant leur inscription au plus tard **le vendredi 30 octobre 2026**.

Les Exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. **L'Organisateur** pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

6. TARIFS

La mise à disposition d'un emplacement est consentie à l'Exposant moyennant le paiement d'une redevance d'occupation, selon les tarifs en vigueur.

Les associations domiciliées à Saint-Pierre d'Oléron peuvent bénéficier d'une réduction de 50%. La gratuité pourra également être accordée aux associations humanitaires dans la limite de trois associations au maximum. L'acceptation de leur dossier se fera par ordre de réception.

7. EMPLACEMENTS – LOGISTIQUE FOURNIE

Les stands sont fournis et installés par l'**Organisateur**. Ils sont composés majoritairement de tentes blanches étanches de 3 x 3 mètres dédiées en priorité aux artisans, commerçants et associations et quelques cabanes comptoirs et/ou ouvertes de 2,50 m x 2,30 m dédiées en priorité aux stands d'alimentation. Les stands ne sont pas chauffés et les chauffages d'appoint sont interdits.

Pour chaque stand, l'**Organisateur** fournit une table, une chaise et un branchement électrique. L'Exposant peut apporter du matériel complémentaire nécessaire à l'aménagement et à la décoration de son stand (par exemple : fauteuils, présentoirs, éléments de décoration, guirlandes lumineuses de préférence à piles).

8. OBLIGATIONS NON COMPRISES DE L'ORGANISATEUR

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, déco et éclairages festifs, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

9. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

A. INSTALLATION DES STANDS

Les Exposants pourront accéder au site le vendredi à partir de 14h et avant 15h pour l'attribution des emplacements. Ils devront assurer l'installation de leur stand et avoir terminé la mise en place des produits exposés et de la décoration pour l'ouverture officielle au public du marché de Noël le vendredi à 18 h.

Un effort particulier doit être apporté par **les Exposants** pour créer l'ambiance de Noël (décoration, éclairages à LED). Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. La tenue des stands doit être irréprochable.

L'**Exposant** en tente s'engage à ne pas utiliser d'agrafes, papier collant, double face, ciseaux... tout matériel qui pourrait endommager les murs ou toiles du stand.

Pour procéder à votre raccordement électrique, vous devrez vous munir d'une rallonge électrique homologuée, étanche à l'eau de type IP 44 câblage 3G1,5 mm² minimum avec terre et d'un adaptateur P17 mâle-femelle 220 V. La rallonge doit être entièrement déroulée pour éviter toute coupure de courant.

⚠ Pour des raisons de sécurité électrique, l'utilisation de bouilloires, de chauffages d'appoint ou de tout appareil à forte consommation électrique est strictement interdite sur les stands.

Tous les véhicules devront être retirés avant 17h30. Les Exposants pourront stationner leurs véhicules près de la maison de retraite Vitéal. Il est recommandé de laisser les emplacements à proximité du marché pour les visiteurs.

B. DÉMONTAGE DES STANDS À LA FIN DU MARCHÉ DE NOËL

Le démontage des étalages aura lieu à partir de 18 heures le dimanche. Il sera demandé aux Exposants de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

Les tentes (tivolis) devront être restituées dans l'état dans lequel elles ont été mises à disposition. Avant leur départ, les Exposants devront notamment veiller à ce que l'ensemble des bâches soit correctement remonté, fixé et soigneusement fermé, conformément à la configuration initiale du stand. Aucun élément de bâche ne devra être laissé démonté, détaché ou mal positionné.

Tout dommage ou toute détérioration constaté(e) sur la tente ou ses équipements pourra donner lieu à facturation des frais de remise en état ou de remplacement.

10. RESPONSABILITÉ— ASSURANCE

Les Exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. Les Exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'Exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. Il devra remettre une copie de sa police à l'Organisateur au moment de son inscription.

L'Organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. L'Organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'Organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Les stands du marché de Noël seront surveillés par deux agents de sécurité privée les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (arrivée à 20h et départ à 10h). En dehors des heures d'ouverture au public, les tentes et cabanes devront être soigneusement fermées.

11. AUTORISATION DE VENTE ET AFFICHAGE DES PRIX

L'Exposant s'engage à assurer un affichage clair des prix sur les produits exposés. L'Exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'Organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

12. ANNULATION

Toute annulation de participation à l'initiative de l'Exposant devra être signalée par écrit à l'Organisateur dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation intervenant 10 jours ou moins avant la manifestation ou en cas de non-présentation de l'exposant le jour de la manifestation, sans annulation préalable ou sans motif légitime, le droit d'emplacement restera dû, sauf cas de force majeure dûment justifié.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout emplacement libéré à la suite d'une annulation, afin de préserver la diversité et la qualité de l'offre proposée au public.

13. DIVERS

Les Exposants qui veulent s'opposer à des prises de vues de leur stand par les services de la commune, et à la diffusion de ces vues pour la communication liée à la manifestation devront en informer **l'Organisateur**.